

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 150

présenté par
MM. Poisson et Decool

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 50 :

« Les comptes de la Haute Autorité sont soumis au contrôle de la Cour des Comptes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.